

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-91

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Domages sur vitrage**
- **Indemnisation de Monsieur Guillaume PERNON - SASU GPVF FINANCE**

Le 12 juillet 2023, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour l'entretien des abords du parking en terre situé cours de la République à Roanne.

Cette opération d'entretien par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le vitrage des locaux de l'agence « Vousfinancer Roanne » située 18 cours de la République, dirigée par Monsieur Guillaume PERNON. Ceci a entraîné la fissure d'une vitre.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur Guillaume PERNON pour le remplacement de cette vitre d'un montant de 278,83 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'indemniser Monsieur Guillaume PERNON, SASU GPVF FINANCE, pour un montant de 278,83 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230818-DEC202391-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

Affichage : 18/08/2023